



PREFET DE MAYOTTE

Direction de la sécurité
de l'aviation civile
océan Indien

Mamoudzou, le - 6 FEV. 2019

ARRETE N° 2019/DSACOI/68

**modifiant la composition de la commission
consultative économique de l'aérodrome de
Dzaoudzi-Pamandzi**

**LE PRÉFET DE MAYOTTE
DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT**

**Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- Vu le code de l'aviation civile ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 portant création de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 014256/SG-SDP1 du 23 mai 2014 portant nomination de M. Lionel MONTOCCHIO en qualité de directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2017 du ministère de la transition écologique et solidaire modifiant l'arrêté du 7 décembre 2015 portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile ;
- Vu la décision du 12 décembre 2018 du ministère de la transition écologique et solidaire portant organisation de la direction de la sécurité de l'aviation civile océan Indien ;
- Vu l'arrêté n° 999/2011 du 25 octobre 2011 portant création de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi ;
- Vu l'arrêté n° 2017/SGAR 1204 du 11 décembre 2017 modifiant la composition de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi ;

Sur proposition de M. Lionel MONTOCCHIO, directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur CHAFFANGE Bernard est nommé président de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi.

Article 2 :

Sont nommés, membres de la commission consultative économique de l'aérodrome de Dzaoudzi-Pamandzi avec voix délibérative, les personnes, ou leurs représentants, ci-après désignés :

En qualité de représentant des collectivités territoriales intéressées :

- Monsieur Soibahadine IBRAHIM RAMADANI, président du Conseil départemental de Mayotte.

En qualité de représentants de l'exploitant de l'aérodrome :

- Monsieur Gérard MAYER, président de la Société EDEIS Aéroport de Mayotte ;
- Monsieur Gauthier DE MALET, directeur d'EDEIS Aéroport de Mayotte ;
- Monsieur Jean-Luc SCHNOEBELEN, Président de la société EDEIS Concessions ;
- Monsieur Jérôme ARNAUD, Directeur général d'EDEIS Concessions.

En qualité de représentants des usagers et des organisations professionnelles du transport aérien

- Monsieur Marie Joseph MALÉ, président directeur général de la compagnie Air Austral ;
- Monsieur Ayub INGAR, directeur général délégué de Ewa Air ;
- Madame Aurélie FAIVRE, responsable des escales extérieures de la compagnie Corsair ;
- Monsieur Feizal Mohammad ABDOULLAH, représentant régional du directeur général de Rogers Aviation ;
- Monsieur Jean-Pierre BES, secrétaire général du syndicat des compagnies aériennes autonomes (SCARA) ;
- Monsieur Moïse ISSOUFALI, directeur général de Mayotte Air Service.

Peuvent également siéger sans voix délibérative :

- Monsieur le secrétaire général des affaires régionales ;
- Monsieur le directeur de la sécurité de l'Aviation civile océan Indien ;
- Monsieur le chef de la navigation aérienne océan Indien ;
- Monsieur le directeur départemental de la police aux frontières de Mayotte ;
- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de Mayotte ;
- Monsieur le directeur départemental des douanes de Mayotte ;
- Monsieur le directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Mayotte.

Article 3 :

La commission établit son règlement intérieur qui précise les conditions dans lesquelles sont assurés son fonctionnement, le secrétariat de la commission ainsi que les modalités d'adoption et de diffusion des procès-verbaux. Le règlement intérieur est approuvé par le préfet sur proposition du directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien.

Article 4 :

Les réunions de la commission donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Les procès-verbaux sont communiqués dès leur adoption aux ministres chargés de l'aviation civile et de l'économie.

Article 5 :

Conformément à l'article D.224-3 du code de l'aviation civile, et à l'exception du président, les membres peuvent se faire suppléer aux réunions de la commission par une personne dûment mandatée par eux.

Article 6 :

La commission est convoquée par le président sur demande de l'exploitant de l'aérodrome, du tiers de ses membres ou du directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien.

Article 7 :

L'arrêté n° 2017/SGAR 1204 du 11 décembre 2017 est abrogé.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de Mayotte, le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur de la sécurité de l'aviation civile océan Indien, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le Préfet,

**Le Préfet de Mayotte
délégué du gouvernement**



Dominique SORAIN

